

« LE SALAMOT »

Plan de vente



PLANCHE 1

LOT 15

**DÉFINITIONS DES SURFACES**

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.

**LÉGENDE DU PLAN FONCIER**

- Limite de propriété
- 1 Symbole et numéro du point de la limite
- - - Application des limites cadastrales
- Limites non garanties**
- AK 51 Section et numéro de parcelle

**LÉGENDE FOND TOPO**

°194.88 Altimétrie TN avant travaux

**Coordonnées des points « limite »**

N	X	Y
265	847791.85	338350.18
266	847785.72	338333.97
269	847803.66	338327.18
270	847809.79	338343.40

**LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉNAGER**  
Selon pièce PA10-2 réalisée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modificatif (sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

- IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS**
- Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.
  - Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.
  - Implantation des constructions :
    - soit à l'alignement,
    - soit en retrait de 3m minimum.
  - Implantation en retrait de 3m ou 5m.
  - Coffret technique réalisé par l'aménageur (position à valider par le bureau d'étude).

- IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE**
- Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.
- En l'absence de représentation graphique :
- Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
  - Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

- Retrait minimum des constructions H/2 : 3m minimum.

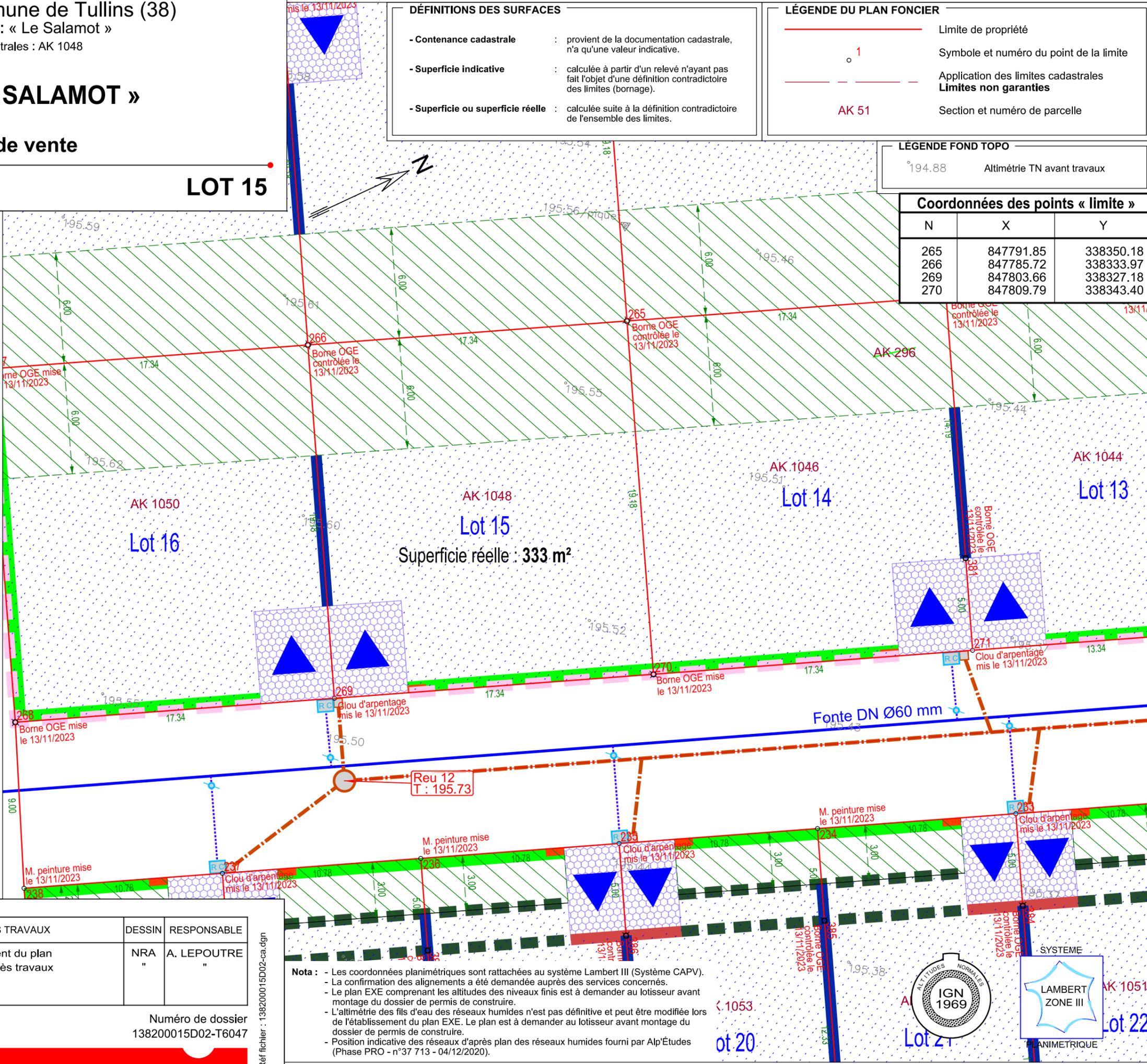
- AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT**
- Polygone d'implantation des constructions.
  - Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère.
  - Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.
  - Accès du lot.
  - Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
04/07/2022	NEXITY	A	Etablissement du plan	NRA	A. LEPOUTRE
13/11/2023	"	B	Bornage après travaux	"	"

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
138200015D02-T6047

Réf fichier : 138200015D02-ca.dgn



**Nota :**

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).

IGN 1969  
LAMBERT ZONE III  
PLANIMÉTRIQUE